

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

Date de convocation : **24 Janvier 2022**
 Séance du : **3 février 2022**
 Nombre de délégués en exercice : **119**

Nombre de présents : **61**
 Nombre de pouvoirs : **8**
 Nombre de votants : **69**

Le Jeudi 3 Février 2022 2021 à 18 heures, le Comité Syndical après avoir été légalement convoqué le 24 Janvier 2022, conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Président.

Présents : 61

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Mme BELDENT Jeannine M BERGAMINI Jean-François Mme BERTHELIN Céline M BOUCHASSON Dominique M BOULVRAIS Daniel M CERLE Louis M CHARBONNEL Jean-Luc Mme DELOISY Sophie M DENAMIEL Daniel M. DHORBAIT Guy Mme DOMARD Muriel M. DUBECQ M DUPONT Christian M DURAND Daniel FABRY CASADIO Jean-Marc M FONTAINE-GALLOIS Serge M FOURNIER Pascal M FRERE Patrick Mme GUILLETTE Christine Mme KEIGNART Pascale M LEGER Jean-François Mme LYON Valérie Laurence M NALIS Daniel M PATIN Jean-Raymond Mme POVIE Marie Claude M THIBAUT Hervé M TOURTE Joël Mme VAN HOUTTE Sandrine M VAN LANDEGHEM Jean-Marie M VARGA Norbert M ZILLIOX Stéphane	M LEFEBVRE Gérard M LEJONC Patrick M MANGIN Olivier Mme MICHON Maryse
CC DEUX MORIN	Mme CYBULA Véronique Mme DEMAISON Frédérique M GOBINOT José M. LECOQ Claude M MULLER Michel M PHILIPPE Grégory Mme RAIMBOURG Claude M SEVESTRE M TOURNAIRE Jean-Claude Mme VERRECHIA Denise	M Malet Bernard
CCPO	Mme BEAUVAIS Bernadette M CARRE Vincent M CHATEL Gérard M CHESNE Francis M DENEUFBOURG Olivier M DJOUADI Claudine M FORESTIER Alain M GILLE Maxence Mme GUERIN Caroline Mme HURAND Ludivine M MAAS Frédéric M MIMMAS Philippe M OFFROY Jean-Claude	M ROY Gilles
CC VAL BRIARD	M CHEVRY Patrick	

Pouvoirs : 8

Mme BADRE Marie -Pierre à Mme LYON Valérie
 M BIENAIME Thierry à Mr LEGER Jean-François
 M DURMORD Alain à Mme VANHOUTTE Sandrine
 Mme MIFFRE-PERETTI à M FABRY CASADIO Jean-Marc
 Mme PICARD Laurence à M FOURNIER pascal
 Mme FRICHET Dominique à M MULLER Michel
 M MOREAU Jean-Pierre à GOBINOT José
 Mme ANTOINE Chantal à M CHESNE Francis

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M ARNOULT François Mme AUDOUX Agnès M BEAUVALLET Pierre M BRODARD Yves M CARLIER Dominique M CHAUVIN, M CORNELOUP Jean-Pierre Mme COUTELLE Céline M DAMET Eric M DELINOTTE Jean-Marie DESWARTE Philippe M DOLO Emmanuel M DUPORT Vincent Mme ESCULIER Dorys M FLEISCHMAN Thierry M FOURMY Philippe Mme FRADE Isabel M HOGUET David M HORDE Pierre Mme NUYTENS Anne-Marie M POULINET Thierry M ROMANOW Patrick M ROUX Didier M SAINT MARTIN Michel M SAUVAGE Gautier Mme SPIRET Sylviane M SURMONT Eric M WARZOCHA Richard
CC DEUX MORIN	Mme BREUIL Audrey M CHAMPENOIS Christian M DE VESTELE Philippe Mme GUIGNER Marie-France M GUILLOT Michel M LAPLAIGE M LEGRAND Michel M MOREAU Jean-Pierre Mme PAIX Josiane M PEIGNOT Pierre Mme TENARDIE Aurore M THOMINET Quentin M TRAWINSKI André M VAN HAVERMAET Bertrand
CC VAL BRIARD	M ABITEBOUL Jean M GUAY Patrick Mme LEVAILLANT Pascale Mme RIETSCH Evelyne
CCPO	M BELLANGER Yoland M BENOIST Charles auguste M COURTIAT Laurent M GAUTIER Bruno M MENU Bernard M PARIGI Yves M ROLIN Christian M ROUSSEAU Arnaud M WIECZOREK Jena
CC PROVINOIS	M DARRAS Jérémy

Secrétaire de séance : MME RAIMBOURG

Intervention de Monsieur ZERROUG, Directeur ECOTEXTILE Bilan 2021 et perspectives 2022

Monsieur Leger présente Monsieur ZERROUG, directeur d'Ecotextile et lui laisse la parole.

Aujourd'hui près de 200 000 Tonnes de textiles finissent dans les ordures ménagères. Ecotextile est le 1^{er} opérateur de tri des textiles usagés existant sur le territoire national. Ecotextile met en place les bornes et en assure l'entretien gratuitement. A charge de la collectivité de trouver un emplacement pour l'implantation. Le choix des emplacements est simplifié car la collecte des textiles est une collecte peu ou pas bruyante. Ecotextile a repensé les conteneurs afin d'y apporter des évolutions pour pallier aux infractions et ainsi limiter les ouvertures de portes et les dépôts de vrac autour (vêtement qui jonchaient le sol). Nous avons travaillé sur les variations d'apports en fonction des saisons. Un programme calcule et estime les tournées afin de pallier aux variations saisonnières. Les tournées sont envoyées chaque jour au chauffeur dans un but d'optimisation. Les fréquences de collecte sont à minima une fois la quinzaine, néanmoins, grâce au programme notamment, certaines fréquences sont revues à la hausse.

ENREGISTREMENT AUTOMATIQUE DES TAUX DE REMPLISSAGE



- ✓ Mise à jour automatique et rapide des résultats de tournées
- ✓ Relevés précis des tonnages collectés par container et par date d'intervention
- ✓ Passage obligatoire des chauffeurs sur chacun des containers prévus

 vide N° 10002 Typ EA 82150 SARGÈNES, Angle Rue des Moutreaux et Rue J.J. Rousseau	 1/4 N° 10002 Typ EA 82150 SARGÈNES, Angle Rue des Moutreaux et Rue J.J. Rousseau	 1/2 N° 10002 Typ EA 82150 SARGÈNES, Angle Rue des Moutreaux et Rue J.J. Rousseau
---	--	---



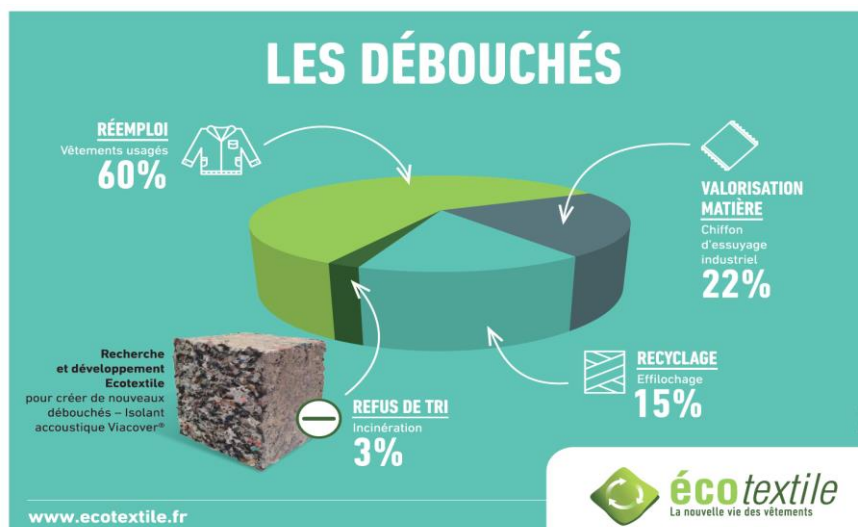
Enregistrement :

- Jour
- Heure
- Taux de remplissage



Tri des textiles

Un tri minutieux est effectué et destiné à la vente. Environ 15% du gisement est vendu, le reste est exporté à l'international et transformé notamment en feutrine (pour le bâtiment).



Actuellement sur le territoire de COVALTRI il y a 76 bornes installées pour environ 190 tonnes de textiles collectés par an (environ 2.5T par emplacement) Ce sont autant de tonnes détournées de l'incinération.

Certaines communes ont souhaité des retraits de bornes suite aux désagréments causés par les multiples infractions et vêtements étalés au sol.

Ces désordres mettaient la filière textile en péril et aboutissaient à une baisse de la qualité et de la quantité.

Aujourd'hui, avec le nouveau système de fermeture, le constat est nettement à l'amélioration, plus de fractures des bornes et divers vandalismes.

Le potentiel actuel de pose sur le territoire de COVALTRI serait de 76 bornes supplémentaires soit le double du parc actuel.

Madame LYON : plusieurs communes ont fait le choix de retirer les bornes car trop de désagréments causés. Néanmoins au vu de la présentation de Mr Zerroug quel serait le plan de déploiement des nouvelles bornes ?

Monsieur Durand : Un courrier à votre attention va être fait afin de vous exposer les potentiels déploiements et connaître les communes qui sont d'accord pour des implantations.

Il faut noter qu'aujourd'hui lors des contrôles des bacs jaunes, des vêtements et chaussures sont retrouvés. Peut-être qu'un réceptacle permettant de recevoir ces textiles est nécessaire.

Il faut également prendre en considération la facturation 2022. Dès cette année COVALTRI va devoir payer les erreurs de tri en plus de l'appel de fonds.

Afin de limiter les dépenses et trier davantage, il est du devoir des communes de déployer les bornes textiles sur le territoire. J'invite les communes qui sont prêtes à recevoir une borne textile à se faire connaître auprès des services de COVALTRI.

Il y a également un nouvel axe de communication à prendre afin d'éviter les erreurs de tri.

Aujourd'hui, il faut impérativement parler « d'emballages » car lorsque nous employons le terme « recyclage » les gens pensent sans doute bien faire en mettant chaussures et textiles dans le bac jaune.

Monsieur Léger remercie Monsieur Zerroug et passe à l'ordre du jour.

Avant de commencer Monsieur le président invite chaque Vice-président à se présenter

Madame Lyon, Vice-président en charge des finances ;

Monsieur Fournier Vice-Président en charge de la communication ;

Monsieur Durand en charge de l'exploitation ;

Madame Raimbourg en charge de la commande publique.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal n'appelle pas d'observations et est adopté avec une abstention (Mme Raimbourg).

2. DESIGNATION DE SIX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AUX SMITOM NORD SEINE ET MARNE

Suite à l'adhésion de la communauté de communes du pays de l'Ourcq, il faut désigner 6 délégués supplémentaires au SMITOM Nord seine et Marne : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Actuellement 17 délégués titulaires représentent COVALTRI, le nombre de délégués se portera donc à 20 titulaires et 20 suppléants.

Délibération 01-2022

DESIGNATION DE SIX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

VU les statuts du SMITOM, notamment son article 8 « composition du comité syndical », tenant compte du nombre d'habitants sur la base d'1 délégué par tranche de 7 000 habitants.

Vu la délibération 19-2020 du comité syndical du 9 septembre désignant 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants au SMITOM

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au 1/01/2022 à COVALTRI 77

VU la population municipale totale du syndicat comptabilisant 139 592 habitants

CONFORMEMENT aux dispositions des articles L 5212-7 et L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à la désignation de **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** au SMITOM du Nord Seine et Marne.

CONSIDERANT que le vote peut avoir lieu à mains levées

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'y opposant il est procédé à l'appel de candidature et au vote.

Sont candidats

Mme BEAUVAIS Bernadette	M BELLANGER Yoland
M CHESNE Francis	M GILLE Maxence
M ROY Gilles	M ETIENNE Victor

Après vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame BEAUVAIS Bernadette, Monsieur CHESNE Francis et ROY Gilles sont élus à l'unanimité *délégués titulaires* au SMITOM Nord Seine et Marne

Monsieur BELLANGER Yoland, Monsieur GILLE Maxence et Monsieur ETIENNE Victor sont élus à l'unanimité *délégués suppléants* au SMITOM Nord Seine et Marne

3. MODIFICATION DES STATUTS DE COVALTRI77- ARTICLE 2 COLLECTIVITES ADHERENTES ET ARTICLE 7-ADRESSE

Monsieur Léger indique que deux modifications sont à faire aux statuts.

La première concerne le pays de l'Ourcq, les 22 communes sont à intégrer à notre territoire et la seconde concerne l'adresse des bureaux.

Les nouveaux statuts seront notifiés aux adhérents

Délibération 02-2022

MODIFICATION DES STATUTS DE COVALTRI 77 -ARTICLE 2 COLLECTIVITE ADHERENTES ET ARTICLE 7- ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1968 portant création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°21 en date du 7 mars 2003

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°81 en date du 29 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte et changement de dénomination pour syndicat mixte COVALTRI77

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°8 du 20/01/2020 portant adhésion de la Communauté d'agglomération « coulommiers pays de Brie ».

VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°63 du 27/11/2021 autorisant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'actualiser l'article 2 des statuts « collectivités adhérentes » afin d'ajouter les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

CONSIDERANT que le syndicat a changé de bureau administratif, il convient d'actualiser l'article 7 « Le siège » afin d'y inscrire la nouvelle adresse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de l'article 2 « collectivités adhérentes » à savoir :

- Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie, Communauté de Communes des Deux Morin, Communauté de Communes du Val Briard, Communauté de Communes du Provinois et Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

APPROUVE la modification de l'article 7 le siège et modifie l'adresse comme suit : « 25 rue des longs sillons 77120 COULOMMIERS »

ACCEPTE les modifications des statuts du COVALTRI 77.

Il est rappelé que chaque adhérent au syndicat devra délibérer dans un délai de trois mois sur ces statuts

4. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE CDG 77

Délibération 03-2022

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5. REPRISE ANTICPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Délibération 04-2022

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

VU la balance générale des comptes de la Trésorerie et dans l'attente du compte de gestion,

VU l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	17 921 080,19 €	19 631 094,54 €	1 710 014,35 €
	Résultat antérieur reporté		2 468 937,86 €	2 468 937,86 €
	Résultat à affecter			4 178 952,21 €
Section investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat de l'exercice	3 257 627,10 €	2 785 466,15 €	-472 160,95 €
	Résultat antérieur reporté			-160 581,48 €
	Résultat à affecter			-632 742,43 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	Investissement	267 378,60 €	244 928,87 €	-22 449,73 €
Reprise anticipée	Prévision affectation au compte 1068			655 192,16 €
	Report en fonctionnement ROO2			3 523 760,05 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement par anticipation au R002 pour 3 523 760.05 €, dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif 2021.

DECIDE d'affecter en besoin de fonctionnement au 1068 un montant 655 192.16 €.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

6. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Monsieur LEGER laisse la parole à Mme Lyon, Vice-Présidente en charge des finances.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2022.

COVALTRI va donc prendre en charge la collecte des déchets de 106 communes, au service de 138 279 habitants.

Le budget 2022 est basé sur les évolutions de tonnages et coûts d'exploitations sur un schéma classique de collecte sur l'ensemble du territoire de COVALTRI.

L'année 2022 tient compte de l'impact financier de la TGAP.

Conformément aux orientations budgétaires, le budget 2022 est équilibré. Il est voté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice.

Lors du rapport sur les orientations budgétaires il avait été annoncé une augmentation de 6 % de l'appel de fond du SMITOM NORD.

Il n'y aura finalement pas d'augmentation, ni à la tonne ni à l'habitant, néanmoins la facturation du SMITOM Nord tiendra compte des refus de tri.

En 2022, le SMITOM refacturera le coût des refus de tri à chaque adhérent.

Antérieurement le SMITOM reversait l'intégralité des subventions et prenait à sa charge le coût des refus.

Pour 2022, Mise en place d'une nouvelle tarification concernant les refus de tri :

- Refacturés au coût de la tonne incinérée (45 % des refus pour Covaltri) ;
- Tonnage calculé selon le taux de refus issu des caractérisations de nos Camions (28 % en moyenne).

Le budget 2022 a pris en compte les refus mais également les aléas à venir.

Le besoin de TEOM est de 19 800K€, pouvant être considéré comme un minimum pour équilibrer le budget d'autant que notre fonds de roulement aujourd'hui insuffisant ne permet pas de jouer un rôle « d'amortisseur ».

Augmentation de 2 % du taux de TEOM..

Délibération 05-2022

BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2022

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2021.

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme LYON Valérie, Vice-Présidente en charge des finances

Monsieur Jean François LEGER, Président du syndicat, appelle au vote

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité pour des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

VOTE par chapitre pour la section de FONCTIONNEMENT qui ressort en équilibre

Chapitre/article	Libellé		Prévu 2022
Dépenses			
11	Charges à caractère général		13 299 833,32 €
12	Charges de personnel et frais assimilés		490 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante		10 755 654,00 €
66	Charges financières		39 680,81 €
67	Charges exceptionnelles		15 000,00 €
O42	Dotations aux amortissements		703 791,92 €
Total			25 304 560,05 €
Recettes			
13	Atténuations de charges		8 800,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		500 000,00 €
73	Impôts et taxes		19 800 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations		1 400 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		72 000,00 €
Total			21 780 800,00 €
	Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice		-3 523 760,05 €
002	Excédent/déficit de fonctionnement reporté		4 178 952,21 €
Report au 1068			-655 192,16 €
Excédent /déficit de fonctionnement cumulé			0,00 €

VOTE par chapitre pour la section INVESTISSEMENT qui ressort en équilibre.

Dépenses

Chapitre/article	Libellé	RAR	Prévu 2022
Dépenses			
16	Emprunts	0,00 €	246 204,87 €
O41	Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	249 751,12 €	731 587,05 €
23	Immobilisations en cours	6 985,88 €	1 000,00 €
27	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers	10 641,60 €	50 000,00 €
		267 378,60 €	1 053 791,92 €

Total des dépenses **1 321 170,52 €**

Recettes

10	Dotation fonds divers et réserves	234 287,27 €	300 000,00 €
1068	Excédent capitalisé	0,00 €	655 192,16 €
164	Emprunts	0,00 €	0,00 €
O40	Amortissement des immobilisations	0,00 €	703 791,92 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers	10 641,60 €	50 000,00 €
O21	Virt de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
27	Autres immo financières	0,00 €	0,00 €
		244 928,87 €	1 708 984,08 €

Total des recettes **1 953 912,95 €**

Résultat reporté **-632 742,43 €**

Total Recettes **1 321 170,52 €**

Résultat cumulé **0,00 €**

7. TAUX DE LA TEOM – EXERCICE 2022

Madame Lyon indique que l'augmentation de 2 % proposée lors du rapport sur les orientations budgétaires a été reprise au budget 2022. Les taux ci-dessous seront donc appliqués pour 2022.

Délibération 06-2022

TAUX DE LA TEOM - ANNEE 2022

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 et suivants, 1609 nonies D et 1639 A bis,

VU la délibération du 28 juin 2002 instituant la TEOM au 1 janvier 2003 sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

VU la délibération du 9 octobre 2003 déterminant les zones en fonction des services rendus,

CONSIDERANT l'intérêt financier que représentent les taux de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants des communes de participer de manière différenciée au financement du service pour tenir compte du niveau de service différent qui leur est rendu selon les zones déterminées par le comité syndical,

VU la délibération fixant le zonage de la TEOM.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget, une augmentation des taux de 2 % est prévue.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme LYON Valérie, Vice-Présidente en charge des Finances

Monsieur LEGER, Président de COVALTRI77 appelle au vote,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE à l'occasion du vote du budget de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2022, sur les zones suivantes :

- Zone 1 : 17.70 %
- Zone 2 : 18.34 %
- Zone 3 : 18.84%

LISTE DES COMMUNES REPARTIES PAR ZONE

Zone 1 :

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

AMILLIS, AULNOY, BASSEVELLE, BEAUTHEIL-SAINTS, BOISSY-LE-CHATEL, BOULEURS, BUSSIERES, CHAILLY-EN-BRIE, CHAMIGNY, CHANGIS-SUR-MARNE, CHAUFFRY, CHEVRU, CITRY, CONDE-SAINTE-LIBAIRE, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COULOMMES, COUTEVROULT, DAGNY, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, FAREMOUTIERS, GIREMOUTIERS, GUERARD, HAUTEFEUILLE, JOUARRE, LA CELLE-SUR-MORIN, LA HAUTE MAISON, LUZANCY, MAISONCELLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-BRIE, MAUPERTHUIS, MERY-SUR-MARNE, MOUROUX, NANTEUIL-SUR-MARNE, PEZARCHES, PIERRE-LEVEE, POMMEUSE, REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINT-AUGUSTIN, SAINTE-AULDE, SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, SAMMERON, SANCY, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS, TIGEAUX, TOUQUIN, USSY-SUR-MARNE, VAUCOURTOIS, VILLIERS-SUR-MORIN, VOULANGIS.

Communauté de Communes des Deux Morin :

BELLOT, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, DOUE, JOUY SUR MORIN, LA CHAPELLE MOUTILS, LEUDON EN BRIE, LESCHEROLLES, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTOLIVET, REBAIS, SABLONNIERES, SAINT BARTHELEMY, SAINT DENIS LES REBAIS, SAINT GERMAIN SOUS DOUE, SAINT LEGER, SAINT MARS VIEUX MAISONS, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT REMY LA VANNE, SAINT SIMEON, VERDELOT, VILLENEUVE SUR BELLOT.

Communauté de Communes du Val Briard

LA HOUSSAYE EN BRIE, LUMIGNY-NESLES ORMEAUX, LE PLESSIS FEU AUSSOUX, MORTCERF, VOINSLES.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

ARMENTIERES, COCHEREL, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, DHUISY, DOUY-LA-RAMEE, ÉTREPILLY, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, ISLES-LES-MELDEUSES, JAIGNES, MARCILLY, MARY-SUR-MARNE, MAY EN MULTIEN, OCQUERRE, LE PLESSIS-PLACY, PUISIEUX, TANCROU, TROCZY-EN-MULTIEN, VENDREST, VINCY-MANŒUVRE.

Communauté de Communes du Provinois :

SAINT MARTIN DU BOSCHET

Zone 2 : LA FERTE GAUCHER, CRECY LA CHAPELLE, LIZY SUR OURCQ

Zone 3 : COULOMMIERS, LA FERTE SOUS JOUARRE

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

8. TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – EXERCICE 2022

Les tarifs proposés sont sans augmentation. Les assujettis à la redevance sont variables d'une année sur l'autre. Les entreprises peuvent faire le choix de conclure un contrat avec un prestataire privé et résilier la convention de redevance spéciale.

Pour rappel la redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets *non ménagers*. La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement) de ces déchets. (Déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être traitées sans sujétions techniques particulières).

Délibération 07-2022

TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – EXERCICE 2022

VU le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14, L. 2333-77

VU l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales codifiant l'institution de la redevance spéciale

VU la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

VU la délibération en date du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale,

VU la délibération 05-2016 du 9 décembre 2019 modifiant la convention de la redevance spéciale.

CONSIDERANT que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

CONSIDERANT l'intérêt pour les « non-ménages » des communes adhérentes de faire éliminer par le service public de collecte leurs déchets assimilables à des déchets ménagers.

VU le règlement de collecte et la convention de la redevance spéciale.

CONFORMEMENT aux conditions d'applications de la redevance spéciale, la redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'ils bénéficient du service public de collecte de la collectivité et qu'ils ne sont pas des ménages.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité pour des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer la redevance spéciale, uniquement sur les « ordures ménagères » et de ne pas taxer les emballages valorisables.

DIT que la prestation redevance spéciale fera l'objet de la signature d'une convention entre le Syndicat et le redevable.

DIT que le tarif de cette redevance est révisé chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours selon les modalités suivantes :

- **Traitement** = coût en € TTC du SMITOM Nord Seine et Marne à la tonne d'ordures ménagères (OM) ;
- **Collecte** = coût en € TTC à la tonne, facturé par le prestataire de service du Syndicat pour la collecte des ordures ménagères selon le service réel rendu à l'utilisateur (Soit la collecte en porte à porte et/ou la collecte en apport volontaire) ;
- **Bacs** = somme du litrage des bacs d'ordures ménagères dont est doté le redevable ou estimée dans le cas où celui-ci ne peut être connu avec exactitude (absence de bac, conteneur d'apport volontaire ou bac roulant à redevables multiples.) ;
- **Fréquence** = nombre de passage de la collecte des ordures ménagères sur une semaine, multiplié par le nombre de semaines sur une année pendant lesquelles le redevable bénéficie des services.

Considérant que 1 tonne d'ordures ménagères est égale à 5 000 litres,

La règle applicable est la suivante : **RS = (traitement + collecte en €) / 5 000 x nombre de bacs (ou litrage) x fréquences**

CALCUL REDEVANCE SPECIALE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 :

- ❖ **RS** porte à porte = (260 € + 76.50 €) / 5 000 x bacs x fréquences
- ❖ **RS** apport volontaire = (260 € + 74.50 €) / 5 000 x bacs x fréquences

DECIDE pour l'année 2022 d'appliquer les tarifs ci-dessus en fonction du type de collecte ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention particulière avec chaque redevable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

9. DIVERS

La zone test en redevance incitative a débuté depuis le 1^{er} janvier. Un retour vous sera fait.

Madame Guillette souhaiterait une nouvelle communication à insérer dans leur bulletin.

Monsieur LEGER indique que le service communication lui fera un retour rapidement

Enquête et distribution de bacs sur les communes du Pays de l'Ourcq.

La dotation a commencé. Certains délégués souhaiteraient connaître le planning prévisionnel de distribution car beaucoup d'administrés posent des questions. Monsieur LEGER fait donc part des dates prévisionnelles. Elles sont susceptibles de modifications. Avant que ne commencent les livraisons, le Syndicat informe chaque Mairie.

A Congis sur Théroüanne, il y a un problème d'étiquette, elles sont décollées.

Les étiquettes sont à coller uniquement en cas de non réponse à l'enquête de l'administré.

Les délégués n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h00.